

POLITIQUE DE SIGNALEMENT

OBJECTIF ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de Corporation Lithium Éléments Critiques (« Critical Elements » ou la « Société »), ainsi qu'à ses filiales, divisions, sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés (« Personnes »).

La rigueur, le respect, la responsabilité, l'intégrité et la collaboration sont autant de valeurs prônées par Critical Elements. La Société s'engage à observer les normes les plus strictes en matière de transparence, de conduite des affaires et d'éthique dans ses activités commerciales, dans ses principes comptables et ses procédures d'information financière, ainsi que dans ses contrôles comptables et ses pratiques d'audit internes. Critical Elements a pour politique de respecter et d'exiger de toutes les Personnes qu'elles respectent toutes les exigences légales et règlementaires applicables en matière de communication des informations par les entreprises, de contrôles et de procédures de comptabilité et d'audit de conformité des titres et autres questions relatives à la fraude. Chaque Personne a la responsabilité d'aider la Société à respecter lesdites exigences.

Conformément à l'engagement de la Société énoncé ci-dessus, la présente *Politique de signalement* (la « Politique ») vise à encadrer le processus par lequel les Personnes peuvent signaler des problèmes ou des inquiétudes vis-à-vis de la conformité de la Société aux contrôles internes, aux exigences légales et règlementaires et aux Politiques de la Société, notamment le *Code de conduite et d'éthique* de Critical Elements.

CONTRÔLE DE LA POLITIQUE

Le Comité d'audit doit être immédiatement informé de tout problème ou inquiétude concernant :

- des informations relatives aux états financiers ou à la comptabilité de la Société, les contrôles comptables internes ou des questions portant sur les activités d'audit;
- le non-respect de toute exigence légale ou règlementaire;
- des représailles à l'encontre de toute Personne ayant signalé un problème en vertu de la présente Politique; ou
- des manquements au Code de conduite et d'éthique de la Société.

Le Comité d'audit rendra compte à l'auditeur indépendant de la Société du nombre, de la nature et de l'issue de tout signalement reçu en vertu de la présente Politique.



SIGNALEMENT DE MANQUEMENTS PRÉSUMÉS ET DE PROBLÈMES

Les Personnes ont la responsabilité contractuelle d'adhérer à toutes les politiques, procédures et contrôles mis en place par la Société. Toutes et tous sont censés signaler les manquements avérés ou suspectés auxdites politiques (ci-après dénommés les « Problèmes »).

Ces Problèmes peuvent notamment être :

- des manquements au Code de conduite et d'éthique de la Société;
- l'utilisation de fonds ou de biens de la Société à des fins illégales, inappropriées ou contraires à l'éthique (ex. : fraude, vol de biens de la Société, détournement de fonds, acceptation de pots-de-vin, de dessous-de-table ou de paiements d'influence);
- l'altération de tout dossier ou document comptable ou lié à l'audit de la Société (sous quelque forme que ce soit, notamment les dossiers électroniques tels que les courriels) ou la destruction de tout dossier ou document comptable ou lié à l'audit de la Société, sauf autorisation ou exigence contraire de la politique de la Société en matière de conservation des dossiers;
- une fraude ou une erreur délibérée lors de l'établissement, de l'évaluation, de l'examen ou de l'audit des états financiers de la Société;
- une fraude ou une erreur délibérée lors de l'enregistrement et de la tenue des registres financiers de la Société (ex. : surévaluation des notes de frais, falsification des feuilles de présence, établissement de factures erronées, erreurs dans les registres d'inventaire ou description d'une dépense dans un but autre que le but véritable de ladite dépense);
- une déficience ou le non-respect des contrôles comptables internes de la Société (ex. : contournement des procédures d'examen et d'approbation);
- des déclarations inexactes ou fausses faites à ou par un dirigeant, un employé ou un comptable concernant une question contenue dans les dossiers financiers, les registres financiers ou les rapports d'audit de la Société;
- les écarts par rapport à une présentation complète et fidèle de la situation financière de la Société, de ses résultats d'exploitation ou de ses flux de trésorerie; et
- tout effort visant à induire en erreur, tromper, manipuler, contraindre ou influencer frauduleusement tout comptable ou auditeur interne ou externe en rapport avec la préparation, l'examen, l'audit ou la révision de tout état financier ou dossier de la Société.

Toute Personne qui estimerait que la réponse apportée par son superviseur immédiat (ou toute Personne d'un niveau hiérarchique supérieur) au signalement d'un Problème n'est pas satisfaisante ou qui a des raisons de croire que la gravité et la sensibilité des questions ou des Personnes concernées exigent que le signalement dudit Problème ne soit pas adressé à son superviseur immédiat et ne suive pas les voies normales de signalement de la Société, doit contacter le président du comité d'audit du Conseil d'administration (« Responsable des alertes de la Société ») et/ou le président du comité de gouvernance et de nomination, qui sont des administrateurs indépendants et non des employés internes de la Société et dont les coordonnées sont les suivantes :



Courriel: whistleblower@cecorp.ca

Adresse: Président du comité d'audit et/ou

Président du comité de gouvernance et de nomination

Corporation Lithium Éléments Critiques

80, boul. de la Seigneurie ouest

Bureau 201

Blainville, Québec, Canada

J7C 5M3

Lors du dépôt d'une plainte, les Personnes (une « Personne Concernée ») seront invités à fournir les informations suivantes :

- le contexte dans lequel s'inscrit le Problème (en indiquant les dates pertinentes);
- les raisons qui ont conduit l'auteur du message à émettre ce signalement;
- la mesure dans laquelle la Personne Concernée a personnellement été témoin ou victime du problème;
- la description du Problème (en fournissant toute preuve documentaire pertinente, si possible).

ENQUÊTE

Le comité d'audit ou un comité d'administrateurs indépendants spécialement désigné par le Conseil détermineront les étapes et les procédures à suivre pour enquêter sur le Problème et si une enquête est appropriée en fonction notamment des circonstances, de la nature de l'acte répréhensible présumé, de l'identité de son auteur présumé, de son niveau de gravité et de la crédibilité de l'allégation.

Un enquêteur peut solliciter l'assistance de toute Personne qu'il juge appropriée pour la conduite de l'enquête, notamment d'employés, du personnel des ressources humaines et/ou de conseillers extérieurs juridiques, comptables, etc. Tous les employés, dirigeants et administrateurs ont l'obligation de coopérer aux enquêtes.

Si une enquête établit qu'un employé, un dirigeant ou un administrateur a adopté une conduite ou a commis des actes constituant de la discrimination, du harcèlement et/ou des représailles en contravention avec la présente Politique, la Société prendra sans délai les mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'au congédiement de la Personne en question.

Si une Personne Concernée signale en toute bonne foi un Problème qu'aucune enquête ni aucun résultat ne vient confirmer par la suite, il ne sera pris aucune mesure à l'encontre de la Personne Concernée. Par ailleurs, si une enquête révèle que le signalement a été fait pour des motifs frivoles ou inappropriés, ou que ledit signalement a été fait de mauvaise foi ou sans fondement raisonnable et probable, le superviseur de l'auteur du signalement prendra toutes les mesures disciplinaires qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à son congédiement.



À l'exception des signalements anonymes, la Personne Concernée sera informée des conclusions de toute enquête et/ou de tout traitement de sa réclamation ou de sa notification.

PROTECTION DE L'AUTEUR DU SIGNALEMENT

Pour protéger les individus contre les représailles, le harcèlement ou la victimisation, la Société s'interdit de renvoyer, sanctionner, rétrograder, suspendre, menacer ou discriminer d'une quelconque autre manière qu'il soit toute Personne réalisant un signalement de bonne foi ou qui apporte son concours au comité d'audit, à la direction ou à toute autre Personne ou groupe de Personnes, notamment les organismes d'État, de réglementation ou d'application de la loi, dans le cadre d'une enquête.

La Société préservera la confidentialité des allégations du signalement ainsi que l'identité des Personnes en cause, y compris la Personne Concernée, sous réserve de la nécessité de mener une enquête complète et impartiale, de remédier à toute contravention aux politiques de la Société ou de surveiller la conformité aux politiques de la Société ou de les administrer.

DOSSIERS

Le Comité d'audit doit conserver tous les dossiers relatifs au signalement d'un problème et à l'enquête sur ledit problème pendant la durée requise par la loi ou celle jugée appropriée au regard du bien-fondé du signalement. Les types de dossiers à conserver par le comité d'audit comprennent tous les dossiers qui recensent les mesures prises dans le cadre de l'enquête et les résultats de ladite enquête. Tous les efforts raisonnables doivent être faits pour s'assurer que la conservation des dossiers respecte les engagements de confidentialité prescrits par la présente Politique.

COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

La présente Politique sera publiée sur le site Web de la Société à https://www.cecorp.ca/fr/profil-corporatif/gouvernance/.

Chaque employé, dirigeant et administrateur de Critical Elements est tenu de fournir une attestation certifiant qu'il a lu, compris et qu'il s'engage à respecter la Politique. Il sera par ailleurs informé de toute modification importante qui y est apportée.

QUESTIONS

Si vous avez des questions sur la manière dont la présente Politique doit être appliquée, veuillez contacter le chef de la direction financière de la Société.

Date d'approbation par le conseil d'administration : 14 juin 2021 Révisé : 3 octobre 2023